



**MUNICIPALITÉ
DE
PRANGINS**

1197 Prangins, le 10 février 1986

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS**

Préavis No 2/86

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de
Monsieur Robert MAMANE, de nationalité israélienne

Municipal responsable : M. Marc JACCARD

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers,

Monsieur Robert MAMANE a demandé à la Municipalité d'être agréé comme bourgeois de notre Commune. Sa demande a été examinée conformément aux dispositions du règlement communal en la matière, du 8 mars 1984.

Robert MAMANE, fils de Shlomo et de Suzanne, née KAROUTCHY, est né le 11 mai 1950 à Mogador, au Maroc, pays dont il était ressortissant. Aîné d'une famille de trois garçons, il a été élevé par ses parents à Casablanca, puis en Israël, où sa famille s'est établie en 1968, obtenant la même année la nationalité israélienne. Il a fréquenté les classes primaires et secondaires de Casablanca; de 16 à 18 ans, il a préparé et obtenu un certificat d'aptitudes professionnelles de comptable. Dès son arrivée en Israël, il travaille tout d'abord comme ouvrier agricole dans un kibboutz près de Haïfa, puis dans une aciérie de Nahariyya. D'août 1969 à décembre 1970, il suit les cours d'une école militaire proche de Haïfa et obtient au terme de cette formation un diplôme d'électronicien. Mobilisé, envoyé sur divers fronts, il est incorporé dans les troupes d'aviation et porte le grade de sergent-major.

Démobilisé en décembre 1975, Robert MAMANE quitte Israël et s'installe à Genève. Il suit des cours commerciaux et industriels du soir et travaille, d'abord comme employé de commerce puis comme responsable au service de la clientèle, chez Amoco SA, compagnie pétrolière, à Genève. D'avril 1981 à septembre 1983, il est assistant de direction à la compagnie pétrolière Pannonia SA, à Genève. Depuis lors, Robert MAMANE est employé au service commercial de la Lloyds Bank International, à Genève également.

En 1976, le requérant épouse Christine Regula Tilly, née STIRNIMANN, originaire de Lucerne, qui a conservé sa nationalité suisse. Le couple s'installe en 1979 à Prangins. De cette union sont nés deux fils, David en 1981 et Marc en 1985, tous deux de nationalité suisse.

Robert MAMANE est de confession juive; il se dit croyant mais non pratiquant.

Il parle le français sans accent particulier, l'hébreu, l'anglais, l'allemand et l'arabe.

L'intéressé pratique la natation, le tennis, la marche et le ski. Il occupe ses loisirs à l'entretien de sa villa et de son jardin. Il joue en outre de la guitare.

Sur le plan local, Robert MAMANE est membre de la "Gym-hommes" depuis quatre ans. Il fait en outre partie du corps des sapeurs-pompiers de Prangins. Il prend ainsi activement part à la vie du village.

Aucune plainte ou remarque désobligeante à l'égard du requérant n'est parvenue à la connaissance des Autorités ou du Service de police de Prangins. Son casier judiciaire est vierge.

La demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins présentée par Robert MAMANE est motivée par le fait que, marié à une Suisse, il considère la Suisse comme son pays d'adoption, où il se sent bien et où il pense faire sa vie.

En conséquence, après l'avoir rencontré, la Municipalité, unanime, a décidé de vous demander d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Robert MAMANE et vous propose de fixer, en application des dispositions des art. 13 et 14, lettre d) du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Prangins, à Fr. 3'635.- la finance de cette agrégation, montant admis par le requérant.

Nous estimons que le cas que nous venons d'exposer est digne d'intérêt, le candidat présentant toutes les garanties voulues. C'est pourquoi, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 2/86 relatif à la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de Monsieur Robert MAMANE,

lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

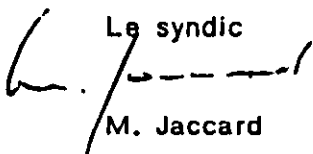
DECIDE

1/ d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Monsieur Robert MAMANE.

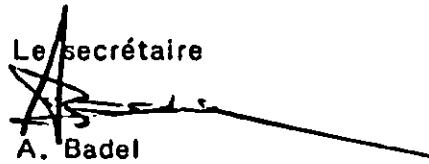
- 2/ de fixer à Fr. 3'635.- la finance d'agrégation, selon les art. 13 et 14, lettre d) du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 10 février 1986, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

M. Jaccard



Le secrétaire

A. Badel